



FÉDÉRATION
DES MÉDECINS
OMNIPRATICIENS
DU QUÉBEC

Montréal, le 2 décembre 2010

AVIS AUX MÉDECINS OMNIPRATICIENS

Mise à jour de l'entente avec la SAAQ : Transmission de copies de notes de suivi clinique à la demande de la SAAQ

Conformément à la lettre d'entente intervenue le 1er juin 2008, le médecin peut réclamer des frais pour ce service directement à la SAAQ ou au patient. L'entente fixe un plafond au taux remboursé par la SAAQ (au médecin ou au patient) selon le nombre de pages qui lui sont transmises. Ces taux ont été fixés en fonction du temps nécessaire pour effectuer les copies et les transmettre à la SAAQ de même que du temps moyen nécessaire pour trier le dossier et repérer les éléments pertinents pour répondre à la demande. Les montants doivent être indexés annuellement au 1er mars selon l'évolution du coût de la vie.

Grille des sommes maximales remboursées par la SAAQ à compter du 1^{er} janvier 2011

Nombre de pages transmises	Maximum payé ou remboursé
1 à 15	33 \$
16 à 25	49,50 \$
26 à 50	94 \$
51 à 75	127 \$
76 à 99	160 \$
100 et plus	176,50 \$

Comme les notes de 25 pages et plus doivent être expédiées par messagerie, les sommes remboursées tiennent compte de frais d'expédition évalués selon les tarifs d'Xpress Post (entre 12 \$ et 15 \$). La SAAQ n'exige pas que vous demandiez la signature du destinataire à la livraison des documents.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la direction des Affaires professionnelles de la FMOQ, au 514 878-1911.